

# DECISION COLLECTIVE DE NOMINATION

## DU (OU DES ) PREMIER(S) GERANT(S) POUR UNE SARL

Les soussignés,

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Mme BODIN née CARDOSO Maria      | demeurant à BONDY               |
| Mme BOUILLE née FAUCHER Isabelle | demeurant à NOGENT SUR MARNE    |
| M. GAVEAU Joël                   | demeurant à SOTTEVILLE          |
| M. GUY Raymond                   | demeurant à ISSY LES MOULINEAUX |
| M. MANSOUR Fredj                 | demeurant à CAEN                |
| M. N'DEBY Jacques                | demeurant à NARBONNE            |
| M. OGER Hervé                    | demeurant à LONGPONT/ORGE       |
| M. ROBERT Alain                  | demeurant à LA COTE SAINT ANDRE |
| M. SALOMON Jacques               | demeurant à METZ                |

agissant en la qualité d'associés fondateurs de la Société : **AB Certification**  
Société à responsabilité limitée, en formation, au capital de : 50 000 F  
dont le siège social est fixé à : **LONGPONT S/ ORGE, 83 Rue du Mesnil.**

### ONT PROCEDE A LA NOMINATION DU PREMIER GERANT :

**M. OGER** Hervé, André, Eloi né le : 07/07/44 de nationalité: Française  
demeurant à : 83, Rue du Mesnil - 91310 LONGPONT S/ ORGE.

#### **M. OGER**

est nommé Gérant de la Société pour une durée de deux années reconductibles tacitement.  
Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Dans ses rapports avec ses Associés, le Gérant a tout pouvoir pour engager la Société.

En rémunération de ses fonctions et des responsabilités en découlant, le Gérant recevra une somme mensuelle de : 5.000 F et une prime correspondant à 50% des résultats avant impôts.

En rémunération de son activité d'auditeur et de formateur, le Gérant percevra une somme de 2.000 F par journée de prestations dispensée effectivement. Cette rémunération sera considérée comme une activité technique salariée, fonction de cette activité effective.

**M. OGER** Hervé déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou d'échéance prévue par la loi.

Fait à **LONGPONT S/ ORGE**  
En double exemplaire

Le

- Mme **BODIN** née **CARDOSO** Maria

*H. Bodin*

- M. **GAVEAU** Joël

*lu et approuvé*

*Joël Gaveau*

- M. **GUY** Raymond

*lu et approuvé*

*[Signature]*

- M. **N'DEBY** Jacques

- M. **ROBERT** Alain

*lu et approuvé*  
*[Signature]*

- Mme **BOUILLE** née **FAUCHER** Isabelle

*lu et approuvé*  
*[Signature]*

- M. **GRANDCLAUDON** Gilles

*lu et approuvé*

*[Signature]*

- M. **MANSOUR** Fredj

*lu et approuvé*

*[Signature]*

- M. **OGER** Hervé

*lu et approuvé*

*[Signature]*

- M. **SALOMON** Jacques

*lu et approuvé*

*[Signature]*

# STATUTS

## LES SOUSSIGNES,

|                                                                                                |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE                                                    |                   |
| D'ARPAJON LE ....                                                                              | 03 NOV. 1997      |
| F° 581.55                                                                                      | BORD. 590/12/1629 |
| REÇU: Dt TIMBRE                                                                                | Dt ENREGt 500 F   |
| SIGNATURE:  |                   |

- BODIN née CARDOSO Maria, le 08 Mars 1957 à TROFA (PORTUGAL) de nationalité Française, mariée sous le régime de la communauté légale avec François BODIN, demeurant : 190, Avenue Henri Barbusse - 93700 DRANCY.

- BOUILLE née FAUCHER Isabelle, le 23 Juillet 1951 à COMPIEGNE (60000), de nationalité Française, mariée sous le régime de la communauté légale avec Christian BOUILLE, demeurant : 6, Av. Gugnon - 94130 NOGENT S/ MARNE.

- GAVEAU Joël, né le 23 Septembre 1950 à ROUEN (76000), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant : 465, Rue de Paris - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN.

- GRANDCLAUDON Gilles - né le 29 Janvier 1939 à XERTIGNY (88220), de nationalité Française - séparé - demeurant : 3, rue Narcisse Diaz - 75016 PARIS

- GUY Raymond - né le 31 Janvier 1952, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale avec M. Françoise KERLEAU, demeurant : 6, rue de l'Abbé Grégoire - 92130 - ISSY LES MOULINEAUX.

- MANSOUR Fredj - né le 27 Avril 1946 à OUARDENINE (Tunisie) de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté légale avec Catherine DESTIGNI, demeurant : 25, rue des Jacobins - 14000 CAEN.

- NDEBY Jacques, né le 27 Juillet 1957 à BERTOUA (Cameroun) de nationalité Camerounaise, marié sous le régime de la séparation de biens (18/4/92), demeurant : 29, rue du Mont Alaric - 11100 NARBONNE.

- OGER Hervé né le 7 Juillet 1944, à CHAULNES (80320), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale avec Marie-claude GENESTINE, demeurant : 83, rue du Mesnil - 91310 LONGPONT SUR ORGE.

- ROBERT Alain - né le 19 Février 1952 à ST NICOLAS DE PORT (54210), de nationalité Française, marié sous le régime de la Communauté avec M. Thérèse ADAM, demeurant : 79, Avenue Jongkind - 38260 LA COTE ST ANDRE.

- SALOMON Jacques - né le 15 Août 1940 à CHARTRES (28000) - séparé de corps par jugement du tribunal de Grande Instance de METZ le 19 Mai 1995, demeurant : 18, rue Gambetta - 57000 METZ.

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé

Les conjoints des Associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

  
JHI  
RG 4  H.B. 2.5.

# **CHAPITRE 1**

**Forme - Objet - Dénomination sociale - Siège social  
Exercice social - Durée**

## **ARTICLE PREMIER - FORME**

La Société est de forme à responsabilité limitée (SARL), régie par les lois en vigueur et notamment par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966, le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le décret n°85-697 du 11 juillet 1985, et par les présents statuts.

La SARL peut à tout moment exister en entreprise à caractère unipersonnelle "EURL" par suite de la réunion de toutes les parts en une seule main et à tout moment retrouver son caractère de Société à responsabilité limitée "SARL" par suite de cession ou de transmissions totales ou partielles des parts sociales.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

### **LA SOCIETE A POUR OBJET :**

La Certification de différentes entités : entreprises, sites, activités, environnement, produits, personnes, et toutes activités y afférent tels que : audits, stages de formation, etc.

La participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et Sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de Sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat d'action ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de Sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

## **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La Société a pour dénomination : **AB Certification**  
et pour sigle :

**A**

**B Certification**

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " Société à Responsabilité Limitée" ou, des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

*L*  
*JH*  
*R B*  
*HO*  
*P.B.*  
*[Signature]*

*FM*  
*2 B*

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

**Le Siège social est fixé à :**

**83 rue du Mesnil - 91310 -LONGPONT SUR ORGE**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

#### **ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

**Le premier exercice sera clos le 31 Décembre 1998**

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

### **CHAPITRE 2**

#### **Apports - Capital social**

#### **ARTICLE 7 - APPORTS**

##### **APPORT EN NATURE**

Il n'y a pas d'apport en nature.

2  
JHS  
RGV  
HO  
J.B.  
JH  
C.S.

### APPORTS EN ESPECES

|                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| à Mme BODIN née CARDOSO Maria.....      | 1.500 F  |
| à Mme BOUILLE née FAUCHER Isabelle..... | 1.000 F  |
| à Mr GAVEAU Joël.....                   | 500 F    |
| à Mr GRANDCLAUDON Gilles.....           | 1.000 F  |
| à Mr GUY Raymond.....                   | 1.500 F  |
| à Mr MANSOUR Fredj.....                 | 500 F    |
| à Mr NDEBY Jacques.....                 | 1.500 F  |
| à Mr OGER Hervé.....                    | 40.500 F |
| à Mr ROBERT Alain.....                  | 1.000 F  |
| à Mr SALOMON Jacques.....               | 1.000 F  |

Lesquelles sommes ont été déposées au crédit du compte n°                    ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Banque Populaire Industrielle et Commerciale de la Région Sud de Paris, guichet de St Geneviève des Bois.

### RECAPITULATION DES APPORTS

|                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| à Mme BODIN née CARDOSO Maria .....     | 1.500 F  |
| à Mme BOUILLE née FAUCHER Isabelle..... | 1.000 F  |
| à Mr GAVEAU Joël.....                   | 500 F    |
| à Mr GRANDCLAUDON Gilles.....           | 1.000 F  |
| à Mr GUY Raymond.....                   | 1.500 F  |
| à Mr MANSOUR Fredj.....                 | 500 F    |
| à Mr NDEBY Jacques.....                 | 1.500 F  |
| à Mr OGER Hervé.....                    | 40.500 F |
| à Mr ROBERT Alain.....                  | 1.000 F  |
| à Mr SALOMON Jacques.....               | 1.000 F  |

*JH*  
*RG*  
*HO*

*JH*  
*RG*  
*HO*  
*J.B.*  
*FM*

## **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de : **50.000,00 Francs**

Il est divisé en **500 parts de 100 Francs**, chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| à Mme BODIN née CARDOSO Maria.....      | 15 parts  |
| à Mme BOUILLE née FAUCHER Isabelle..... | 10 parts  |
| à Mr GAVEAU Joël.....                   | 5 parts   |
| à Mr GRANDCLAUDON Gilles.....           | 10 parts  |
| à Mr GUY Raymond.....                   | 15 parts  |
| à Mr MANSOUR Fredj.....                 | 5 parts   |
| à Mr NDEBY Jacques.....                 | 15 parts  |
| à Mr OGER Hervé.....                    | 405 parts |
| à Mr ROBERT Alain.....                  | 10 parts  |
| à Mr SALOMON Jacques.....               | 10 parts  |

**Total des parts formant le capital social : 500 parts.**

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 Juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

## **CHAPITRE 3**

### **Parts sociales - Cessions des parts**

## **ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES**

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions adoptées dans le cadre de la dite Société.

## **ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS**

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre faire l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de Commerce.

#### **ARTICLE 11 - AGREMENT DES TIERS**

Les parts sociales sont librement cessibles entre :

- le conjoint,
- les ascendants,
- les descendants.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers, autres que les catégories visées ci-dessus, qu'avec le consentement des Associés représentant au moins 75 % des parts sociales.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

#### **ARTICLE 12 - DECES D'UN ASSOCIE**

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les Associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 11 des présents statuts.

#### **ARTICLE 13 - REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN**

En cas de pluralité d' Associés, la réunion de toutes les parts en une seule main n'entraînera pas la dissolution de la Société qui continuera d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des Associés.

### **CHAPITRE 4**

#### **Gestion et contrôle de la Société**

#### **ARTICLE 14 - GERANCE**

La Société est administrée par un Gérant choisi parmi les Associés ou en dehors d'eux.

Le Gérant est désigné pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement par des Associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque Gérant a droit à une rémunération mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des Associés.

#### **ARTICLE 15 - POUVOIRS ET RESPONSABILITE DE LA GERANCE**

Dans ses rapports avec les Associés, la gérance engage la Société par les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, la Société est engagée, même par les actes du Gérant ne relevant pas de l'objet social.

Le Gérant ne pourra se porter, au nom de la Société, caution solidaire ou aval au profit d'un tiers, sans l'agrément préalable des Associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'opposition formée par le Gérant aux actes d'un autre Gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

*[Handwritten signatures and initials: JH, RG, Ho, H.B., F7, and others]*

Le Gérant est responsable individuellement envers la Société ou envers des tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

#### **ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Il n'y a pas de commissaire aux comptes

### **CHAPITRE 5**

#### **Convention entre Gérant ou Associé et la Société**

#### **ARTICLE 17 - CONVENTIONS SOUMISES L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE**

Sous réserve des interdictions légales, toute convention conclue entre la Société et l'un des Gérants ou Associés, doit être soumise au contrôle de l'assemblée des Associés conformément à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une Société dont un Associé indéfiniment Responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général, Membre du directoire ou Membre de Conseil de surveillance, est simultanément Gérant ou Associé de la Société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### **ARTICLE 18 - CONVENTIONS INTERDITES**

Sous peine de nullité de contrat, il est interdit au Gérant ou Associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa 1er du présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **ARTICLE 19 - COMPTE COURANT D'ASSOCIES**

Chaque Associé peut consentir des avances à la Société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces compte courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance en conformité avec les disposition de l'article 17. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

JH  
RG  
HO

JFB  
JH

F17  
JH

## **CHAPITRE 6**

### **Décisions collectives - décisions de l'Associé unique**

#### **ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en assemblée. Toute les autres décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance, ou d'un mandataire de justice sur demande d'un ou plusieurs Associés, en cas de carence de la gérance, sont prises soit par consultation écrite des Associés, soit en assemblée, au choix de l'organe de la Société ayant provoqué la décision.

En cas d'Associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par la loi. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions unilatérales, prises aux lieu et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

#### **ARTICLE 21 - PARTICIPATION DES ASSOCIES AUX DECISIONS**

Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre Associé ou par son conjoint, sauf si les Associés sont au nombre de deux ou si la Société ne comprend que les époux. Dans ce dernier cas chaque Associé peut se faire représenter par toute personne de son choix.

Les représentants légaux d'Associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux même Associés.

#### **ARTICLE 22 - APPROBATION DES COMPTES**

Chaque année il doit être réuni dans les six mois de la clôture d'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires. En cas d'Associé unique, le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes sont établis par le Gérant. L'Associé unique approuve les comptes dans un délais de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### **ARTICLE 23 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES**

Sont qualifiés d'ordinaires les décisions des Associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux Associés, ni de modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs Associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes émis, quelque soit le nombre de votants.

Toutefois, la majorité est irréductible s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation du Gérant.

L  
H4  
H0

F7  
2 B

## **ARTICLE 24 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES**

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des Associés portant agrément de nouveaux Associés ou modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Lorsque la Société comprend plusieurs Associés, les décisions extraordinaires ne peuvent y être valablement prises que si elle sont adoptées :

- à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la Société ou d'augmenter les engagements d'un associé,
- par des Associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, s'il s'agit d'admettre de nouveaux Associés,
- par des Associés représentants au moins les trois quarts des parts sociales, pour toutes les autres décisions extraordinaires,
- et, exceptionnellement, par les Associés représentant au moins la moitié des parts sociales, pour les augmentations de capital par incorporation de bénéfices ou de réserves.

## **ARTICLE 25 - CONSULTATIONS ECRITES**

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des Associés à l'initiative des Gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des Gérants sont adressés aux Associés par lettre recommandée.

Les Associés disposent d'un délai minimal de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans un délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant le dit délai, les Associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 23 et 24 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

## **CHAPITRE 7**

### **Affectation des résultats**

## **ARTICLE 26 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale, l'assemblée générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur le bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fond de réserve facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il existe, est attribué aux Associés sous forme de dividende.

Le prélèvement de 5% cesse d'être prélevé lorsque le fond atteint le dixième du capital social. L'assemblée générale peut décider en outre la mise en distribution de somme prélevées sur les réserves; en aucun cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lequel les prélèvements sont affectés.

*[Handwritten signatures and initials]*  
JLG  
R.G.  
40  
1.3. 2.5. 9

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les Associés Gérants et non Gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

## **CHAPITRE 8**

### **Transformation - Dissolution**

#### **ARTICLE 27 - TRANSFORMATION**

La Société pourra se transformer en Société commerciale de toute forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être nouveau.

#### **ARTICLE 28 - DISSOLUTION**

A l'expiration de la Société, sauf prorogation de celle ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des Associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leur fonction conformément à la loi.

#### **ARTICLE 29 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance consulte, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, les Associés afin de décider, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la Société.

L'assemblée délibère aux conditions de la majorité prévues pour les décisions collectives extraordinaires.

#### **ARTICLE 30 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la Société ou de sa liquidation entre les Associés et la Société, ou entre Associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la Société.

## **CHAPITRE 9**

### **Jouissance de la personnalité morale**

#### **ARTICLE 31 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE**

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés.

Les Associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la Société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la Société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la Société après vérification et approbation par l'assemblée générale ordinaire des Associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

#### **ARTICLE 32 - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

**Fait à LONGPONT SUR ORGE**

**LE 9 OCTOBRE 1997**

**EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

**Mme BODIN née CARDOSO Maria**

**Mr GAVEAU Joel**

*lu et approuvé*

**Mr GUY Raymond**

*lu et approuvé*

**Mr NDEBY Jacques**

**Mr ROBERT Alain**

*lu et approuvé*

**Mme BOUILLE née FAUCHER Isabelle**

**Mr GRANDCLAUDON Gilles**

*lu et approuvé*

**Mr MANSOUR Fredj**

*lu et approuvé*

**Mr OGER Hervé**

*lu et approuvé*

**Mr SALOMON Jacques**

*lu et approuvé*